



Autolib' Métropole

16 rue de la Banque
75002 Paris

Tél : 01 80 18 92 00
www.autolibmetropole.fr



DELIBERATION 2014 005 – Admission d'un nouveau membre (Nogent-sur-Marne)

Séance du Comité syndical du 27 février 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, autorisant la création d'Autolib' Métropole,

Vu les statuts d'Autolib' Métropole,

Vu la délibération de la commune de Nogent-sur-Marne du 20 janvier 2014,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article premier : La commune de Nogent-sur-Marne est admise parmi les membres d'Autolib' Métropole.

Article second : Sa contribution obligatoire est fixée à 750 euros par station.

Le Président du Comité syndical

Julien BARGETON



Autolib' Métropole

16 rue de la Banque
75002 Paris

Tél : 01 80 18 92 00
www.autolibmetropole.fr

- MAISONS-ALFORT
- MONTROUGE
- NEUILLY-SUR-SEINE
- NOISY-LE-SEC
- PANTIN
- PARIS
- PUTEAUX
- RUNGIS
- ROMAINVILLE
- ROSNY-SOUS-BOIS
- SAINT-CLOUD
- SAINT-MANDE
- SAINT-OUEN
- SCEAUX
- SOGARIS
- VILLEJUIF
- VILLENEUVE-LA-GARENNE
- YERRES

L'article 6 des statuts prévoit que toutes les personnes publiques faisant partie du périmètre du syndicat peuvent demander à y adhérer. La décision d'adhésion est prise par le Comité syndical à la majorité qualifiée des deux tiers des votes des délégués au Comité syndical.

La commune de Nogent-sur-Marne a délibéré le 20 janvier 2014 pour adhérer à Autolib' Métropole. Il est proposé aux élus du Comité syndical de procéder à l'admission de la commune de Nogent-sur-Marne parmi les membres du syndicat.

Je vous prie, mes chers (ères) collègues, de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Comité syndical

Julien BARGETON



Autolib' Métropole

16 rue de la Banque
75002 Paris

Tél : 01 80 18 92 00
www.autolibmetropole.fr

DELIBERATION 2014 005 – Admission d'un nouveau membre (Nogent-sur-Marne)

Séance du Comité syndical du 27 février 2014

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le périmètre de compétences d'Autolib' Métropole comprend le territoire des collectivités potentiellement membres du syndicat tels que mentionnés à l'article 1 des statuts.

A cette date, les collectivités et établissements publics suivants sont adhérents à Autolib' Métropole :

- CA GRAND PARIS SEINE OUEST (Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves, Ville d'Avray)
- CA MONT-VALERIEN (Nanterre, Suresnes, Rueil-Malmaison)
- CA PLAINE CENTRALE DU VAL-DE-MARNE (Alfortville, Créteil, Limeil-Brévannes)
- CA SUD DE SEINE (Bagneux, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Malakoff)
- CC CHARENTON-LE-PONT – SAINT-MAURICE
- CA CLICHY-SOUS-BOIS - MONTFERMEIL
- ARCUEIL
- AUBERVILLIERS
- ASNIERES-SUR-SEINE
- BAGNOLET
- BOIS-COLOMBES
- CACHAN
- CHATENAY-MALABRY
- CHATILLON
- COLOMBES
- CONSEIL GENERAL DES HAUTS DE SEINE
- CONSEIL REGIONAL D'ILE-FRANCE
- COURBEVOIE
- DEFECTO
- DRANCY
- ENGHEN-LES-BAINS
- GENNEVILLIERS
- JOINVILLE-LE-PONT
- LA GARENNE-COLOMBES
- LE BLANC-MESNIL
- LE BOURGET
- LE CHESNAY
- LE PLESSIS-ROBINSON
- LES LILAS
- LEVALLOIS-PERRET